

À vélo, le casque devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans

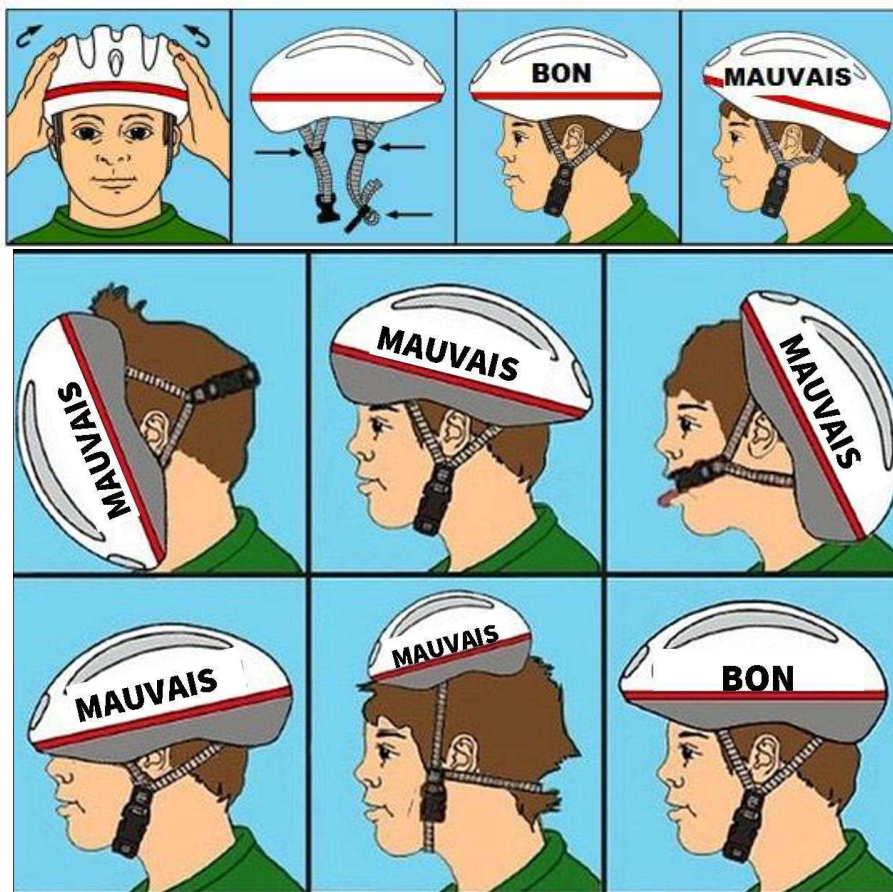
Depuis le 22 mars, le port du casque à vélo devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers (décret n°2016-1800).

A ce jour, la norme pour les casques de vélo donnant présomption de conformité est :

CE
EN 1078

Casques pour cyclistes et pour utilisateurs de planches à roulettes et de patins à roulettes

L'encadrant des mineurs doit au préalable et en cours d'activité porter une attention constante à ce que les mineurs portent le casque d'une manière correcte.



La responsabilité de l'adulte est engagée

Si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, il risque une amende de quatrième classe (90 €).